

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Sur convocation du 23 juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 30 juin 2016, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Maryvonne BALDASSINI – Isabelle JOYE – Christian BOCQUET – Christiane MICHEL – Jean BARDET – Michel SOCQUET-CLERC – Marlène CHAFFARD – Jean-François DEPOLLIER – Valérie STEFANUTTI – Stéphane GREVE – Guy PHILIPPE – Brigitte BARRET – Jacqueline PECORARO –

Pouvoirs : Olivier COUET à Guy PHILIPPE – Gilbert LIENARD à Marlène CHAFFARD - Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI

Absente : Jacqueline CECCON

Secrétaire de séance : Yves GUILLOTTE

PAUSE MERIDIENNE : ORGANISATION

Depuis le 6 juin dernier, suite à l'assemblée générale extraordinaire de l'association de cantine, la mairie reprend la gestion de la cantine scolaire.

Lors du dernier conseil, une commission « Pause méridienne » a été créée. Cette nouvelle structure englobera d'une partie le temps de repas et d'autre part le temps d'activités périscolaires (TAP).

Cette commission composée d'élus, représentants du personnel, du corps enseignant sera complétée à la rentrée par 4 parents (2 en élémentaire et 2 en maternelle).

Organigramme de la structure

Maryvonne BALDASSINI présente ensuite l'organigramme de la structure :

un adjoint d'animation responsable et 6 adjoints d'animation chargés de la surveillance du repas et de l'animation du temps d'activités périscolaires

PARTIE REPAS

Organisation

Il n'y aura qu'un seul service. Les enfants seront séparés en deux groupes dans 2 salles :

- maternelle dans la salle de la garderie périscolaire de 11 h 45 à 13 h 45 avec 3 adjoints d'animation
- primaire dans la salle de restaurant de 12 h à 12 h 45 avec 4 adjoints d'animation

La cuisinière référente

- établira les menus – Prise en compte des enfants allergiques** et respect culturel (sans porc ...)
- choisira les fournisseurs
- prévoira (en concertation avec l'adjoint d'animation responsable) des repas à thème en lien avec le calendrier (carnaval, Noël,...)

*** Si l'enfant est sujet à des importantes allergies difficiles à gérer, possibilité de demander à la famille d'apporter le repas qui sera réchauffé sur place*

PARTIE TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES

Adjoint d'animation référente

Elle organise la gestion du temps d'activités de 12 h 45 à 13 h 50.

- maternelle, pas de TAP, retour dans leur école avec leurs surveillantes (sieste ou jeux dans la cour)
- primaire, avec cette nouvelle organisation, les enfants pourront bénéficier d'une heure d'activités (non morcelée) et plus propice à l'accueil d'intervenants éventuels.

La somme de 2 000 € pour 2015/2016 est affectée à l'organisation des activités.

RAPPEL : la commune touche une somme de 50 € par élève scolarisé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Tarifs

Après présentation du budget prévisionnel, la commission propose de maintenir le coût du repas pratiqué par l'association de cantine soit :

- 5 € pour les enfants
- 5,50 € pour le CCAS Choisy (repas personnes aidées)
- 6,75 € pour les extérieurs (instituteurs, personnel, ...)

Prix de l'assiette : 1,48 €

Règlement intérieur

La commission doit travailler sur ce projet de règlement intérieur, il sera approuvé lors du prochain conseil.

Le conseil est appelé à délibérer pour les créations/suppressions, modifications de poste nécessaires à cette nouvelle organisation, sur la fixation des tarifs des repas et lors de la prochaine réunion de conseil sur le règlement intérieur.

I à V - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

La procédure : la mairie doit proposer aux agents de l'association de cantine un contrat au minimum identique à celui qu'ils avaient avec l'association.

Pour la mise en place de l'organisation présentée ci-dessus, il faut les postes suivants :

- 1 adjoint d'animation responsable des 3 structures (garderie périscolaire, pause méridienne et centre de loisirs)
- 3 adjoints d'animation pour les primaires
- 3 adjoints d'animation pour les maternelles.
-

Le conseil municipal est sollicité pour la création et/ou la suppression des postes suivants :

- Création d'1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet, 28,20/35 et suppression du poste créé auparavant soit Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet de 30.50/35 → responsable des 3 structures décomposé comme suit :
 - Garderie périscolaire : 10/35
 - Pause méridienne : 10/35
 - Centre de loisirs : 8,20/35
- Création de 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet, de 9,32 h par semaine ou 7,30/35 si annualisé → animation et surveillance de la pause méridienne dont 2 agents déjà embauchés par l'association de cantine et 1 agent à embaucher
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet, de 11,82 h par semaine ou 9,30/35 si annualisé → animation et surveillance de la pause méridienne + garderie périscolaire
- Modification du poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet, de 24,15/35, décomposé comme suit :
 - ATSEM : 17,5/35
 - Centre de loisirs : 6,65/35
 pour rajouter le temps de travail de la pause méridienne soit 9,32 h par semaine et 7,30/35 annualisé, soit une nouvelle quotité de 31,45/35
- Suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 29,80/35 □ garderie périscolaire, ménage école primaire et autres bâtiments
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet de 29,80/35, décomposé comme suit :
 - Pause méridienne : 7,30/35
 - Centre de loisirs : 0,90/35
 - Garderie périscolaire : 17,95/35
 - Ménage locaux communaux : 3,65/35
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour le ménage de l'école primaire de 14,50/35, soit 17 h par semaine temps scolaire et 75 h de gros ménage pour les vacances

Par ailleurs, actuellement, le ménage des locaux de la mairie est confié à une entreprise de nettoyage avec qui nous avons un contrat jusqu'au 30 novembre. Cette prestation coûte 13 600 € par an pour 8 h par semaine, charges salariales, matériel et produits d'entretien.

Avec une entreprise de nettoyage, il n'est pas nécessaire de prévoir les remplacements congés ou maladie. Par contre le résultat attendu n'est pas atteint, car l'organisation est trop rigide.

Une deuxième solution peut être étudiée : l'embauche d'un agent communal. Il sera proposé à la commission personnel de travailler sur la création ou non de ce poste.

Horaires :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 5 h à 7 h, et vendredi de 5 h à 7 h et de 18 h à 20 H, soit 12 h/semaine

Coût :

Charges salariales : 10 300 € (731,21 € x 14 – prime fin d'année + salaire rempl.congés)

Produits entretien : 500 €

→ 10 800 €

Observations :

Le remplacement des congés annuels et absences pour maladies pourrait être assuré par l'adjoint technique qui va être embauché pour l'école primaire, et vice-versa l'agent embauché pour la mairie pourrait assurer le remplacement de l'agent de l'école primaire.

Par contre, on pourrait créer 1 seul poste –école primaire/mairie- de 26,50/35 -14,50 et 12-, mais dans ce cas il sera difficile d'assurer les remplacements.

Bernard SEIGLE propose au conseil municipal de créer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, d'une quotité de 12/35 pour assurer l'entretien des locaux de la mairie.

Création de 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe – Responsable des 3 structures périscolaires (DCM N° 16/35)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- de **créer 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe, à temps non complet, de 28,20/35**, chargé de l'organisation et de l'animation des 3 structures, réparti comme suit :
 - Garderie périscolaire : 10/35
 - Pause méridienne : 10/35
 - Centre de loisirs : 8,20/35
- de **supprimer** le poste créé auparavant d'adjoint d'animation 2ème classe, à temps non complet de 30,50/35,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

3 postes d'adjoints d'animation 2ème classe – surveillants de cantine (DCM N° 16/36)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer **3 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, à temps non complet, de 9,32 h par semaine ou 7,30/35 si annualisé** pour la surveillance du repas et l'animation de la pause méridienne (*dont 2 agents sous contrat avec l'association de cantine et 1 agent à embaucher*)
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe – Surveillant de cantine et garderie périscolaire (DCM N° 16/37)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer **1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe, à temps non complet, de 11,82 h par semaine ou 9,30/35 si annualisé** pour la surveillance du repas et l'animation de la pause méridienne (*agent sous contrat avec l'association de cantine*) et garderie périscolaire
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet, de 31,45/35 (DCM N° 16/38)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- de supprimer le poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet de 24,15/35 décomposé comme suit :
 - ATSEM : 17,5/35
 - Centre de loisirs : 6,65/35
- de créer un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet de 31,45/35 décomposé comme suit :
 - ATSEM : 17,5/35
 - Centre de loisirs : 6,65/35
 - Pause méridienne : 31,45/35
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

1 poste d'adjoint d'animaton 2ème classe à temps non complet de 29,80/35 (DCM N° 16/39)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet de 29,80/35, décomposé comme :
 - pause méridienne : 7,30/35
 - centre de loisirs : 0,90/35
 - garderie périscolaire : 17,95/35
 - ménage des locaux communaux (hors écoles) : 3,65/35
- de supprimer le poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet de 29,80/35 → garderie périscolaire, ménage école primaire et autres bâtiments.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (14,50/35) affecté au ménage des locaux de l'école primaire (DCM N° 16/40)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint technique 2ème à temps non complet de 14,50/35 annualisé, soit 17 h par semaine sur le temps scolaire et 75 h de gros ménage pour les vacances, affecté au ménage des locaux de l'école primaire,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (10/35) affecté au ménage des locaux de la mairie (DCM N° 16/41)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint technique 2ème à temps non complet de 10/35, affecté au ménage de la mairie
- demande à la commission personnel de se réunir pour confirmer cette création de poste,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

VI. PAUSE MERIDIENNE – APPROBATION DU TARIF DES REPAS (DCM N° 16/42)

Maryvonne BALDASSINI présente au conseil municipal le budget prévisionnel de la structure « Pause méridienne ».

Après étude de ce budget, la commission « Pause méridienne » réunie le jeudi 23 juin, propose de fixer comme suit le prix du repas :

- Enfants 5,00 €
- CCAS
(personnes aidées) 5,50 €
- Personnes extérieures
(Instituteurs, personnel communal) 6,75 €

La commission propose également d'appliquer un abattement de 10 % sur le prix du ticket pour les familles de 3 enfants ou plus à charge (à supprimer car non réglementaire)

Le coût de l'assiette moyen est fixé à 1,48 €

Les repas seront facturés chaque fin de mois et les factures seront payables par télépaiement CB (Tipi), par chèque bancaire ou postal, ou en espèces au guichet de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- dit que le coût de l'assiette moyen est fixé à 1,48

- fixe comme suite les tarifs des repas de la cantine scolaire
 - Enfants5,00 €
 - CCAS
(personnes aidées)5,50 €
 - Personnes extérieures
(Instituteurs, personnel communal)6,75 €

- précise que les repas seront facturés chaque fin de mois et que les factures seront payables par télépaiement CB (Tipi), par chèque bancaire ou postal, ou en espèces au guichet de la mairie.

VII. PAUSE MERIDIENNE – REGLEMENT INTERIEUR

La commission « Pause méridienne » n'a pas achevé la rédaction du règlement intérieur : celui-ci sera donc présenté lors de la prochaine séance de conseil municipal pour être approuvé.

VIII. DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES PARTICIPATIONS DES TRAVAUX DU SIESS

(DCM N° 16/43)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que la commune de Choisy (commune – 3500 hab) n'a pas l'obligation d'amortir les investissements, excepté les subventions d'équipement versées et imputées au chapitre 204.

Au budget 2015, et pour régularisation, le montant de la dette du SIESS (Syndicat intercommunal d'Energies et Services de Seyssel) a été inscrite dans sa totalité soit 109 927 € à l'article 204182. Il y a donc lieu de prévoir la durée d'amortissement en section d'investissement – Dépenses. Il est proposé une durée d'amortissement de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- de fixer la durée d'amortissement pour le compte 204 section investissement – dépenses à 10 ans.

IX. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2016 (DCM N° 16/44)

Pour inscrire les opérations liées à l'amortissement des dépenses inscrites sur les comptes d'immobilisation 204, et dans notre cas, la dette de la commune auprès du SIESS, et pour corriger une erreur d'imputation au niveau des opérations d'ordre, le conseil municipal doit approuver la décision modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2804182/040	Amortissement subventions d'équipement	11 000 €			
2031/041	Frais d'études	- 5600 €			
2031/040	Frais d'études	5 600 €			
021/021	Virement du fonctionnement	-11 000 €			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
			6811	Dotation amortissements	11 000 €
			023/023	Vir. à la section d'investissement	-11 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

X. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS » (DCM N° 16/45)

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que la régie de recettes existante porte sur les recettes suivantes :

- location des salles,
- transport scolaire,

- garderie périscolaire, le centre de loisirs et TAP
- produits festifs : bar et divers produits du marché de Noël
- produits divers (photocopies).

Pour encaisser les repas fournis par le restaurant scolaire, il convient de modifier cette régie de recettes existante en ajoutant :

- Repas

La facturation sera faite chaque fin de mois. Les règlements suivants sont acceptés : carte bancaire (TIPI), chèque bancaire ou postal, espèces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- dit que la régie de recettes existante est étendue à l'encaissement des repas du restaurant scolaire
- précise que les modes de règlement suivants sont acceptés : télépaiement CB (TIPI), chèque bancaire ou postal, espèces.

XI. SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX « VOIRIE 2016 » (DCM N° 16/46)

M. Bernard SEIGLE rappelle aux conseillers municipaux les travaux prévus au budget primitif 2016 :

- Génie civil de la pose des conteneurs semi-enterrés à Véry
- Parking et aménagements du Chef-Lieu
- Chemin piétons entre la Croix de Martinet et le CR 59 (sur la route de Cercier)
- Busage du fossé route du Chef-Lieu
- Eaux pluviales Village de Buaz
- Diverses réfections localisées
- Rampe école maternelle
- Chicane ralentissement à Rossy

Pour ces travaux, une consultation a été lancée composée de 3 lots estimés comme suit :

Lot n° 1 -Travaux de structure et réseaux	172 213,92 €
Lot n° 2 -Travaux de revêtement bitumineux.....	125 604,00 €
Lot n° 3 -Travaux de signalisation verticale et horizontale...	49 507,00 €

La procédure adaptée a été adoptée pour ce marché et l'avis d'appel publié le 20 mai. Un dossier pour le lot n° 1, trois pour le lot n° 2 et 3 pour le lot n° 3 ont été déposés. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 juin et le 16 juin a retenu après analyse des plis pour :

- Lot n° 1 – RTP (Robert Travaux Publics) pour un montant total de161 865,96 €
- Lot n° 2 – EIFFAGE pour un montant de..... 100 745,16 €
- Lot n° 3 – AXIMUM pour un montant de27 532,44 €.

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : TRAVAUX VOIRIE 2016

Lot 1 : Travaux de structure et réseaux
 Entreprise : ROBERT TRAVAUX PUBLICS (R.T.P.) 326 route d'Allonzier 74330 CHOISY
 Montant du marché : 161 865,96 € TTC

Lot 2 : Travaux de revêtement bitumineux
 Entreprise : EIFFAGE, 590 rue du quarré 74800 AMANCY
 Montant du marché : 100 745,16 TTC

Lot 3 : Travaux de signalisation horizontale et verticale
 Entreprise : AXIMUM, 8 allée du Pressoir 74150 RUMILLY
 Montant du marché : 27 532,44 TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fin de la séance : 21 h 00